

# Assurance Responsabilité Civile

Evolution du contrat groupe MMA IARD N° 113 520 312

Période triennale (2018-2019-2020)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date d'effet du contrat groupe :

- **70 Compagnies d'Experts** ont adhéré au contrat groupe national.
- **6200 Experts** sont assurés pour des montants de garanties allant de 2.500.000 € à 27.500.000 €.
- **1240 sinistres ont été déclarés** toutes garanties confondues.

Depuis cette date, des informations essentielles sur la sinistralité des Experts de Justice ont été recueillies. Le suivi et l'analyse de ces informations par le Comité Paritaire, ainsi que les actions de formation et de prévention effectuées ont permis de mettre en avant les constats suivants :

- Le nombre total de sinistres déclarés par exercice est maîtrisé suite à l'introduction du seuil d'intervention en cas de contestation des honoraires (140 par an).
- Le ratio Sinistre/Prime s'est stabilisé.
- En Responsabilité Civile Professionnelle, le nombre moyen de sinistres est limité (50 par an). L'organisation de la défense autour du Comité Paritaire présidé par Didier CARDON et du concours de Me Patrick De FONBRESSIN permet de contenir les résultats.

Au vu des résultats de cette analyse, SophiAssur a négocié avec les assureurs les propositions de renouvellement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

➤ **Une amélioration des garanties avec notamment l'augmentation des capitaux couverts sur les postes suivants :**

- R.C.P (option 1: expertises juridictionnelles, option 1A: expertises extra-juridictionnelles) portés à **3.000.000 €** au lieu de 2.500.000 €. (+ 20%)
- Reconstitution des Archives portés à **200.000 €** au lieu de 150.000 €. (+ 33%)
- Défenses Diverses (Pénales et Disciplinaires) portés à **250.000 €** au lieu de 150.000 € (+ 66%)
- Avance Caution Pénale portés à **200.000 €** au lieu de 120.000 € (+ 66%)

➤ **Mise en place d'une défense préventive en matière de Responsabilité Civile**

Prise en charge des honoraires de défense (avocats, expertises...) dans les cas suivants:

- Pour éviter toutes conséquences pécuniaires d'une situation présentant un risque important de mise en cause amiable et/ou judiciaire ultérieure (prévention)
- A la suite d'une réclamation amiable, pour éviter toutes conséquences dommageables d'une situation présentant des risques de mise en cause judiciaire ultérieure

- Pour être assisté lorsqu'il est attiré devant une juridiction, même si aucune faute n'est mentionnée à son encontre.

➤ **Extension du périmètre d'intervention de la prise en charge des frais de défense:**

- En cas de demande de récusation de l'Expert
- En cas de demande d'annulation du rapport de l'Expert
- En cas de contestation de **la répartition** des honoraires

➤ **Un tarif fixé forfaitairement et stabilisé pour 3 ans (2018-2019-2020):**

EXPERTISES JURIDICTIONNELLES

**140 € TTC** (+ 20 €)

EXPERTISES EXTRA-JURIDICTIONNELLES

**275 € TTC** pour l'ensemble des Compagnies d'Experts (+ 25 €)

Baisse de 5 % du tarif des garanties complémentaires sur les tranches en garantie supérieures à 3.000.000 €

-----